

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM)  
pour l'extension de l'installation de collecte et de transit de déchets situé sur la commune d'Isigny-le-Buat

Par arrêté en date du 12 juin 2026 est prescrite une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du lundi 6 juillet 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00) au mardi 6 octobre 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 17h00) à la mairie d'Isigny-le-Buat (50540).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2718 et n° 2791 (autorisation), n° 2712.1, n° 2712.3 et n° 2713 (enregistrement), n° 2710.1, et n° 2710.2 (déclaration avec contrôle périodique) et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) sous la rubrique n° 2.1.5.0 (déclaration).

Le responsable du projet est la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM). Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jérôme BOULET, co-gérant de la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM) par courriel : [bmmboulet@gmail.com](mailto:bmmboulet@gmail.com) ou par téléphone au 02.33.60.61.10.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Direction du Pilotage de l'Action Publique – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'incidence, est consultable :

1) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>

2) sur support papier, dans la mairie d'Isigny-le-Buat aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie d'Isigny-le-Buat (siège de la consultation) 26 rue de Pain-d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat	Du Lundi au Mercredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Jeudi : de 14h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Samedi : de 09h00 à 12h00
--	--

3) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80.

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Bruno BOUSSION, en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Mercredi 8 juillet 2026	Salle de Chalandrey 14 Grande Rue Chalandrey 50540 ISIGNY-LE-BUAT	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30
Clôture de la consultation	Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30

Il pourra également recevoir toutes observations et propositions sur le projet, lors de permanences qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Lundi 24 août 2026	14h00 - 17h00	Salle Guilnard 15 Bis rue de Pain d'Avaine 50540 ISIGNY-LE-BUAT
Jeudi 17 septembre 2026	14h00 - 17h00	

Ces observations pourront également être :

- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [consultation-du-public-7431@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7431@registre-dematerialise.fr)
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie d'Isigny-le-Buat (50540) ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie d'Isigny-le-Buat (50540) ;

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service

  
Véronique NAËL